

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 2 février 2021, a adopté le règlement suivant :


- Règlement n° 404-20 intitulé « *Règlement n° 404-20 modifiant le Règlement de construction n° 384-19 ayant pour effet d'intégrer des normes sur les clapets anti-retours* ».

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 16 février 2021.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au info@ville.dunham.qc.ca ou par téléphone au 450 295-2418.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière